



Lieu de scolarisation lors de la garde alternée

Par **sabine le maguer**, le **30/12/2008** à **10:17**

Bonjour,

Notre fille est en garde alternée une semaine sur deux et est restée scolarisée jusqu'à présent à son ancienne école car son père avait gardé la maison.

Son père déménage prochainement et a décidé sans me consulter de scolariser notre fille sur son nouveau lieu de résidence.

Qu'est-ce qui détermine le lieu de scolarisation de l'enfant en garde alternée ?

Pourquoi ma fille ne pourrait-elle pas être scolarisée sur mon lieu de résidence.

La distance reste d'environ 17 kilomètres entre la résidence de son père et de sa mère mais ces kilomètres seront à faire par moi, ce que j'ai toujours fait depuis 3 ans car j'estimais important que ma fille puisse rester dans son école.

Aujourd'hui la situation est différente.

Merci de m'éclairer sur mes droits à ce sujet.

Cordialement

Sabine